

**Dessinateur en aménagement du territoire/  
Dessinatrice en aménagement du territoire**

A

**Règlement  
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage**

du 21 mars 2000

B

**Programme  
d'enseignement professionnel**

du 21 mars 2000

---

*Entrée en vigueur*

1<sup>er</sup> janvier 2000

Le texte de ce règlement et ce programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.

4 juillet 2000

Chancellerie fédérale